

AIDE JURIDIQUE

AVIS AU PUBLIC

CORONAVIRUS - MESURES DU 16 MARS AU 3 AVRIL 2020

Pour les consultations juridiques ou la désignation d'un avocat, toutes les permanences sont remplacées **EXCEPTIONNELLEMENT** par des **permanences TELEPHONIQUES**, du lundi au vendredi, de **9h à 11h et de 14h à 16h**, aux numéros suivants :

02/519 83 38

02/519 83 37

02/519 83 36

UN AVOCAT VOUS REPONDRA

02/519 83 35

02/519 89 56

02/519 89 18 – droit des étrangers uniquement

En vue de respecter les mesures de confinement décidées par les autorités compétentes ce 12 mars 2020 pour protéger le public, la Commission d'aide juridique de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles (CAJ) et le bureau d'aide juridique du barreau de Bruxelles (BAJ) ont pris les mesures suivantes qui seront d'application à partir de ce lundi 16 mars jusqu'au vendredi 3 avril 2020, sous réserve d'une réévaluation :

- 1- Les locaux du bureau d'aide juridique situés à 1000 Bruxelles, rue de la Régence 63, 1^{er} étage, ne seront plus accessibles à partir du lundi 16 mars 2020.
- 2- TOUTES les permanences décentralisées sur le territoire de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront suspendues (voir www.aidejuridiquebruxelles.be):
 - a. Anderlecht
 - b. Auderghem
 - c. Berchem-Ste-Agathe
 - d. Béguinage
 - e. Etterbeek
 - f. Forest
 - g. Ixelles
 - h. Jette
 - i. Koekelberg
 - j. Laeken
 - k. Molenbeek-Saint-Jean
 - l. Saint-Gilles
 - m. Saint-Josse-ten-Noode
 - n. Schaerbeek
 - o. Uccle
 - p. Watermael-Boitsfort
 - q. Woluwe-Saint-Lambert
 - r. Woluwe-Saint-Pierre

- 3- La permanence téléphonique du Télébarreau est maintenue du lundi au vendredi, de 14h à 17h, au numéro 02/511 54 83.

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous invitons à respecter les mesures sanitaires rappelées sur www.info-coronavirus.be